

ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DES 3C
Place du Général de Gaulle**

Dimanche 11 septembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande Le Domfrontais en Animation en date du 19 Juillet 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la Manifestation les 3C, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle, le 11 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, excepté les engins de secours, place Général de Gaulle :

Dimanche 11 septembre 2022 de 9h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Des barrières seront mises en place sur ce parking afin d'y sécuriser les participants.
La mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation seront assurés par les Services Municipaux de Domfront en Poiraise.
Avant la réouverture à la circulation et au stationnement, les organisateurs de cette manifestation devront rendre les lieux dans leur état initial (ramassage des détritres divers pouvant être restés sur la chaussée).

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,
Monsieur Le Président de Comité Le Domfrontais en Animation,
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
M. l'Agent de Sécurité de la Voie Publique,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT, le 04 Août 2022

Le Maire,

Bernard Soul

